

PROGRAMME DE FORMATION

ECHAFAUDAGES

ADEQUATION et VERIFICATION-RECEPTION D'ECHAFAUDAGES

MODULE THEORIQUE

- Les risques en hauteur.
- Le contexte réglementaire (décret 2004, R-408, arrêté du 21/12/2004).
- Les échafaudages (types/Normes).
- Qui peut monter un échafaudage.
- Technologie des structures, règles de stabilité, les charges.
- Calcul de descente de charges.
- Choix d'un échafaudage et examen d'adéquation en fonction des travaux.
- Les règles de sécurité et d'utilisation.
- Les vérifications réglementaires.
- Les EPI contre les chutes.
- Test d'évaluation théorique de connaissances.

MODULE PRATIQUE

- Effectuer une étude d'adéquation
- Effectuer une étude de montage
- Maîtriser les opérations de montage
- Communiquer, diriger le montage
- Apprécier la qualité et la résistance des ancrages
- Vérifier la conformité
- Exercices de vérifications avec fiches de contrôle
- La réglementation.

Sanction de formation et modalité d'évaluation :

- Mise en situation des stagiaires - Analyse et actions correctives - Bilan
- et évaluation individualisée avec validation par la délivrance d'une
- attestation de formation avec avis du formateur en fin de stage.

Durée : 2 à 4 jours.

Objectifs :

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques afin de justifier de la compétence à la vérification et maintenance des échafaudages de pieds et roulants conformément au décret 2004-924, à la R-408 et à l'arrêté du 21/12/2004.

Public / Pré-requis:

Chefs de chantier ou d'équipe, conducteurs de travaux.

Maîtrise de la langue française. Stage accessible aux débutants ou confirmés de plus de 18 ans.

Modalités techniques et pédagogiques:

Apport théorique, pratique, technique, transmission de bons gestes.
Matériels utilisés: Diaporama, vidéoprojecteur, échafaudages.

Modalités de suivi de l'exécution et d'évaluation du dispositif :

Feuille d'émargement,
Attestation de fin de formation.

Modalités d'encadrement :

Formation assurée par un expert dans son domaine... Diplômé(e), Expérimenté(e)...

Recyclage :

Préconisé tous les 3 à 5 ans.

Nota : il est de la responsabilité du chef d'entreprise de s'assurer de l'actualisation des compétences des opérateurs

